

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: Interdiction de stationner PLACE NOTRE DAME

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU la demande de Madame Brobbel Dorsman

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'un mariage, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places de stationnement place notre dame face à l'entrée de la salle Pasteur.

**Le dimanche 14 aout 2022
De 15h à 23h00**

Article 2 : Des panneaux réglementaires posés par le demandeur porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3 : le demandeur devra mettre les panneaux réglementaires au minimum 24 heures à l'avance.

Article 4 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.
- Madame Brobbel Dorsman

ARBOIS, le 09 aout 2022

La Maire,

Valérie DEPIERRE



